

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2015

ENSEIGNEMENT IMMERSIF DES LANGUES RÉGIONALES ET À LEUR PROMOTION
DANS L'ESPACE PUBLIC - (N° 3359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Collard

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est quelque peu choquant d'ajouter la promotion des langues régionales à la fin d'une phrase qui invite le C.S.A. à défendre la langue et la culture françaises.

Par ailleurs, le concept de "place significative" est juridiquement inconsistant.